

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée du Conseil du 1^{er} février 2021 s'est tenue à distance par Zoom entre les élus et le directeur général. Cette rencontre a été présentée sous forme de webinaire où les citoyens intéressés pouvaient se connecter pour y assister. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a aussi été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.

Le Conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance ordinaire ce lundi 1^{er} février 2021 par visioconférence (Zoom). Les citoyens peuvent se connecter à la séance pour y assister en direct.

Sont présents à cette visioconférence : Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Marie-Claude Laflamme, Yves-André Beaulé, Jean Côté et Nancy Duchaine.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier et son adjointe.

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi 1^{er} février 2021 à 20 h et à laquelle sont présents Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Nancy Duchaine et Marie-Claude Laflamme.

Mot du maire

M. Harold Noël, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2021-009

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1^{er} février 2021

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 1^{er} février 2021 :

1. Mot de monsieur le Maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 janvier 2021
5. Dépôt de document:
 - a) Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2020
6. Demandes de dérogation mineure – 43, rue des Pins Sud
7. Augmentation du loyer du 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille
8. Nouvelle résolution pour la demande de décret gouvernemental pour l'émissaire de rejet des eaux traitées
9. Entente intermunicipale des inspecteurs
10. Demande d'aide financière – M^{me} Léonie Côté
11. Aide à l'achat local – Chambre de commerce de l'Île d'Orléans

12. Quote-part pour PLUmobile
13. Demande d'acquisition d'une partie de la rue des Pins Nord – 42, rue des Pins Sud
14. Comptes à payer
15. Divers
 - a) Pratique du hockey et buts
 - b) Politique familiale
 - c) Comité enfouissement des fils électriques
16. Période de questions
17. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-010

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 janvier 2021

Il est proposé par madame Marie-Claude Laflamme et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 7 décembre 2020.

ADOPTÉE

Dépôt de doucement - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2020.

2021-011

Demande de dérogation mineure – 43, rue des Pins Sud

Attendu que monsieur Jean-Pierre Desjardins, mandataire pour le 43, rue des Pins Sud à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R15 ;

Attendu que la présente demande a pour but de régulariser la construction du garage attenant ;

Attendu qu'une dérogation mineure avait été donnée lors de la construction du garage afin de permettre la marge latérale à 2,6 m ;

Attendu que le garage a finalement été implanté avec une marge latérale de 2 m ;

Attendu que la première demande de dérogation mineure vise donc à régulariser la marge latérale à 2 m au lieu de 2,6 m ;

Attendu que le CCU ne considère pas favorablement cette demande :

- La dérogation mineure initialement autorisée n'a pas été respectée ;
- Le requérant n'a pas clairement fait la démonstration d'un préjudice, puisque la

propriété a pu être vendue depuis 1991, et ce, malgré la marge dérogatoire ;

- La demande est susceptible de créer un précédent pour d'autres demandes semblables.

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beulé de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2021-012 **Demande de dérogation mineure – 43, rue des Pins Sud**

Attendu que monsieur Jean-Pierre Desjardins, mandataire pour le 43, rue des Pins Sud à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R15 ;

Attendu que la présente demande a pour but de régulariser l'implantation d'une remise construite sans permis ;

Attendu que celle-ci a été implantée à 0,67 m au lieu de 1,5 m tel que prescrit par le règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille ;

Attendu que le CCU ne considère pas favorablement cette demande, considérant que la remise, devrait d'abord faire l'objet d'un permis de construction avant qu'une quelconque demande soit soumise au CCU. Les membres du CCU recommandent fortement que la remise soit déplacée afin de respecter les marges de recul avant de faire l'objet d'une demande de permis. Autrement, le requérant devra faire une démonstration claire au CCU de son impossibilité à se conformer au règlement.

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beulé de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2021-013 **Augmentation du loyer du logement au 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille**

Attendu que le loyer du 1, chemin de l'Église sera augmenté.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par madame Nancy Duchaine :

- Le coût du logement, sis au 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille, soit augmenté de 445 \$ par mois à 450 \$ par mois à compter du 1^{er} juillet 2021 soit 1,1 %.
- La durée du bail est de 1 an soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022;
- Selon les articles 1943 et 1945 du Code civil du Québec, le délai de réponse qui est accordé pour refuser la modification proposée est de 1 mois à compter de la réception de l'avis.

ADOPTÉE

2021-014

Demande d'un décret d'autorisation gouvernemental - Servitude entre l'Administration portuaire de Québec et la municipalité de Sainte-Pétronille (Q-539)

Attendu que la municipalité travaille actuellement à l'implantation d'un système d'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Attendu que l'émissaire de ce réseau se jettera dans le fleuve Saint-Laurent ;

Attendu que le fleuve Saint-Laurent est de juridiction fédérale ;

Attendu qu'une entente de servitude entre l'Administration portuaire de Québec et la municipalité de Sainte-Pétronille est nécessaire pour l'implantation des conduites du système d'assainissement des eaux usées ;

Attendu que dans le cadre de cette servitude, l'Administration portuaire de Québec agit à titre de mandataire de Sa Majesté du Chef du Canada en vertu de la Loi maritime du Canada ;

Attendu qu'avant de conclure une entente avec le gouvernement du Canada ou un organisme fédéral, la Municipalité doit préalablement en demander l'autorisation au gouvernement du Québec ;

Attendu que la municipalité désire obtenir de l'Administration portuaire de Québec une servitude permettant l'installation, l'utilisation et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire située dans le secteur de Sainte-Pétronille, île d'Orléans;

Attendu que l'Administration portuaire de Québec acquiesce à la demande de la municipalité ;

Attendu qu'un projet de servitude a été proposé à la municipalité ;

Attendu que cette servitude doit être approuvée par le Conseil et signée par le directeur général de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Éric Bussière :

- D'approuver l'entente de servitude entre l'Administration portuaire de Québec et la municipalité du Village de Sainte-Pétronille ;
- De déposer une demande de décret d'autorisation au gouvernement du Québec dans le but de permettre la signature de cette entente de servitude entre l'Administration portuaire de Québec et la municipalité du Village de Sainte-Pétronille ;
- D'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à signer ladite servitude Q-539.

ADOPTÉE

2021-015

Entente intermunicipale des inspecteurs de la MRC de l'Île d'Orléans

Attendu que l'*Entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs* est effective depuis plus de 20 ans et que son renouvellement arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Attendu que certaines municipalités de la MRC ont déposé, dans les délais, des avis de non-renouvellement ;

Attendu que les maires des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont entrepris

une démarche de révision de celle-ci ;

Attendu que la démarche entamée a permis de faire le diagnostic de la situation et de préciser les attentes des municipalités locales ;

Attendu que les directeurs généraux des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont contribué à l'amélioration de celle-ci en collaboration avec la directrice générale et l'aménagiste de la MRC;

Attendu que le processus d'harmonisation des règlements d'urbanisme des six (6) municipalités est en cours et devrait être complété en 2021 ;

Attendu que la nouvelle entente devrait permettre d'atteindre de nouveaux objectifs soit :

- Améliorer l'efficacité de la gestion des permis et des autorisations en favorisant la communication directe entre les citoyens et les inspecteurs ;
- Permettre d'effectuer le suivi de l'entente et de proposer des interventions ciblées;
- Améliorer la communication entre les directions générales des municipalités locales, les inspecteurs et le responsable du service d'aménagement du territoire de la MRC ;
- Centraliser les demandes de permis, par moyens technologiques ou en personne, au bureau de la MRC ;
- Améliorer le service à la clientèle et les procédures de travail, de communication, de gestion des plaintes et des suivis de dossiers municipaux ;
- Améliorer le respect de la réglementation notamment en accentuant la présence des inspecteurs sur le territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté et résolu :

QUE l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de l'Île d'Orléans intervenue entre la municipalité de Sainte-Famille, la municipalité de Sainte-Pétronille, la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et la municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans remplace l'actuelle entente qui date de 2013.

QUE le maire soit autorisé à signer l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Adopté ce 1^{er} février 2021

ADOPTÉE

2021-016 **Demande d'aide financière – Projet festival des arts**

Jean Côté, ayant dénoncé son lien de parenté avec la requérante, se retire des délibérations sur ce point.

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par madame Nancy Duchaine de verser un montant de 200 \$ d'aide financière à Mme Léonie Côté pour son projet de festival des arts créé dans le cadre de son cours d'intervention en santé mentale.

ADOPTÉE

Demande d'aide financière – Programme d'achat local – Chambre de commerce de l'Île d'Orléans

Reporté à une séance ultérieure

2021-017 **Autorisation de paiement / Quote-part PLUMobile pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des six municipalités de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2021 :

Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00
Enfant de 5 ans et moins	Gratuit

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2021, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 novembre 2020 par résolution 2020-CA-40 de son conseil administratif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Sainte-Pétronille a été établie à 5 352,96 \$ représentant 4,92\$ par habitant pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le 4,92\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Duchesne et appuyé par monsieur Jean Côté et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Pétronille accepte de payer la quote-part pour l'année 2021, soit une somme de 5 352,96 \$ à PLUMobile.

ADOPTÉE

2021-018 **Demande d'achat d'une partie de l'emprise de la rue des Pins Sud – 42, rue des Pins Sud**

Attendu que Monsieur André Jean, propriétaire du 42, rue des Pins Sud, a transmis quelques documents et explications sur son intention d'acquérir une portion du terrain adjacent, lequel appartient à la Municipalité, afin de construire un bâtiment secondaire (garage) ;

Attendu que le bâtiment secondaire projeté pourrait éventuellement faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, notamment parce que la configuration du terrain par rapport à la rue crée l'équivalent de 3 marges avant à respecter ;

Attendu que le Conseil municipal doit tout d'abord se prononcer sur son intention de vendre ou pas le terrain convoité, avant que le citoyen n'aille plus loin dans ses démarches ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de refuser la demande de cession de terrain au propriétaire du 42, rue des Pins Sud pour les raisons suivantes :

- La vente de cette partie de terrain ne rendra pas conforme le processus de construction d'un bâtiment secondaire à cet endroit puisqu'une ou plusieurs demandes de dérogations mineures s'avèreront nécessaires ;
- Le Conseil municipal n'est habituellement pas enclin à céder du terrain compris dans ses emprises de rues.

ADOPTÉE

2021-019 **Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Alain Boucher	100.00 \$
Alain Turgeon	100.00 \$
Androïde	-100.34 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	959.13 \$
Bell Mobilité	121.21 \$
BMR - Coop Avantis	52.78 \$
Boucher Lortie inc	1 091.08 \$
Caroline Rousseau	100.00 \$
Déneigement T.J.	12 551.44 \$
Desjardins Sécurité Financière	1 464.10 \$
Fleurons du Québec	533.48 \$

Fond de l'information sur le territoire	25.00 \$
Groupe CT	922.62 \$
Hydro Québec	1 101.44 \$
Jean-François Labbé	878.55 \$
JMD Excavation	909.11 \$
L'Imagière	252.95 \$
Lison Berthiaume	131.65 \$
MRC (assurance salaire)	1 283.20 \$
MRC (heure de glace)	300.00 \$
MRC (Groupe Altus)	86.11 \$
Municipalité Saint-Jean, I.O.	254.45 \$
P Aubut	879.56 \$
PluMobile	5 352.96 \$
Premier Tech Aqua	1 448.70 \$
Receveur général Canada	1 966.06 \$
Retraite Québec	227.24 \$
Revenu Québec	5 380.34 \$
Salaires - Employés	16 026.80 \$
Salaires - Élus	4 621.78 \$
Sébastien Lavoie	1 500.00 \$
SNC-Lavalin	23 378.47 \$
Trafic Contrôle	898.53 \$
Videotron	388.11 \$
Visa Desjardins	334.05 \$
Vision 3W	28.74 \$
Total	<u>85 349.30</u>

ADOPTÉE

Pratique du hockey et buts

Selon les recommandations gouvernementales, la pratique du hockey est interdite en ces temps de pandémie, sauf pour les bulles familiales. Il est même recommandé d'enlever les buts afin d'assurer un meilleur contrôle à cet effet. Pour cette raison, les buts seront encore enlevés tant que les instructions actuelles seront maintenues.

Politique familiale

Le guide du citoyen est en cours de révision et sera accessible sur le site de la municipalité.

Comité enfouissement des fils électriques

Une demande a été déposée afin de permettre au comité de trouver du financement autre que celui proposé par Hydro Québec parce que les subventions ne sont pas disponibles avant 2024. Avant de faire des démarches en ce sens, il est demandé au comité fournir au conseil un plan d'action.

2021-020 **Levée de la session**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de lever la session à 21 h 05.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire